



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT de la construction de 4 salles de cinéma Art et Essai**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals en exercice agissant en vertu de l'arrêté municipal du 26 septembre 2017 donnant délégations de fonctions aux adjoints pris en application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vu d'en assurer l'exécution,

Et, d'autre part,

La Société Par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits dont le siège social est situé 1 place de la République à Dijon, représentée par son président, Monsieur Matthias CHOUQUER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Conformément aux dispositions des articles L. 2251-4 du CGCT et des articles R. 1511-40 et suivants du CGCT,

Le 29 avril 2019, la Société Par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits sollicitait la Ville de Dijon pour une subvention d'investissement dans le projet de construction d'un cinéma Art et Essai de 4 salles à la Cité Internationale de la gastronomie et du vin.

Considérant que ce projet :

- constitue une opportunité indéniable pour conforter la pérennité d'un cinéma de qualité au centre-ville et apporter au public des conditions d'accueil qui fait aujourd'hui défaut ;
- est exceptionnel car il associe dans un duo inédit en France un cinéma Art & Essai et un cinéma généraliste :
  - Cinéma Art & Essai - Super Nova : 4 salles - 617 fauteuils - 4 labels : recherche & découverte, films du patrimoine, jeune public, (Europa Cinémas) - équipé d'une salle laboratoire modulable pour des animations innovantes - volonté d'accueillir

- des cinéastes techniciens comédiens (maison de cinéastes en région) - un toit terrasse pour des projections en plein air,
- Cinéma généraliste - Ciné Ducs - SAS SAVOY : 9 salles - 1 513 places - très haut niveau de confort du spectateur visuel et auditif - espace d'accueil chaleureux et convivial - politique d'animation en direction des jeunes - forte synergie avec le cinéma Art & Essai - s'inscrit dans un schéma de modernisation de l'exploitation cinématographique de l'agglomération.
  - porté par 2 acteurs locaux, contribue à une clarification de la programmation cinématographique de chaque acteur tout en assurant autonomie de gestion et synergie des animations liée à la proximité des 2 cinémas et, renforce par là même le cinéma Art & Essai autour d'un seul opérateur ;
  - s'adresse à tous les publics sur un même lieu et profitera de l'impact de l'attractivité de la future Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
  - est l'essence même d'une offre cinématographique moderne. En favorisant, le décloisonnement des publics auxquels il s'adresse, ce projet est de nature à renforcer la diversité de l'offre cinématographique ;
  - préserve l'animation culturelle, dans le respect des équilibres de l'agglomération, en renforçant l'offre cinématographique actuelle en centre-ville.

En outre, l'intérêt de ce projet réside aussi dans le fait qu'il s'intègre dans un vaste projet urbain au sud de la ville autour d'une diversité d'opérations réparties le long du Tramway. Le complexe cinématographique prend place dans un de ces sites : la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin située au cœur du centre-ville en limite du secteur sauvegardé.

L'accessibilité est exceptionnelle, les cinémas seront ainsi directement desservis par le Tramway et les lignes de bus, par des pistes cyclables et des cheminements piétons largement dimensionnés.

Le futur programme de la Cité multifonctionnel à dominante culturelle, économique et d'habitat permet une synergie nouvelle.

Extension naturelle de l'hyper-centre ce projet créera, par sa programmation culturelle et événementielle, une visibilité propre à promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes et au tourisme qu'il soit de loisirs ou d'affaires.

Il apporte une réponse aux projets de multiplexes en périphérie et permet ainsi un renforcement de l'offre culturelle en centre ville.

Vu les autorisations obtenues qu'il s'agisse :

- de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale statuant en matière cinématographique qui a autorisé le 17 mars 2017 la société Les 1001 nuits a créer un complexe cinématographique SUPERNOVA de 4 salles Art et Essai couplé à un multiplexe, devenue définitive au 29 avril 2019 ;
- du permis de construire délivré le 18 avril 2017 sous le numéro PC 021 231 16 R 0183 et purgé de tout recours.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à l'opération précitée. Il convient de définir les modalités relatives à l'attribution de la subvention par convention.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits est destinée à financer les travaux de réalisation du cinéma Art et Essai de 4 salles situé à la cité internationale de la gastronomie et du vin.

Le coût d'investissement est estimé à 4 160 000 € HT.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention accordée par la Ville de Dijon s'élève, au maximum, à 400 000 €, soit 10,4 % du coût estimatif des travaux.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Société par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Société par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits s'engage à :

- produire et communiquer à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la réception des travaux,
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier notamment en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra y figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

et, pendant la durée des travaux concernés par l'actuelle convention, s'engage à :

- communiquer chaque année à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un état comptable récapitulatif d'une part l'avancement des dépenses liées au projet, et d'autre part l'ensemble des mouvements de trésorerie réalisés et prévisionnels, et permettant de tracer l'utilisation des fonds publics,
- communiquer chaque année, à la Direction des Finances de la Ville de Dijon, ses comptes financiers (compte de résultat – bilan – annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- transmettre sans délai, sur demande de la Ville de Dijon, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées en dépenses comme en recettes.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50% soit la somme 200 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;

- 30 % soit la somme de 120 000 €, dès que la SAS les 1001 Nuits aura transmis, à la Direction des Finances, un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux accompagné des justificatifs correspondants ;

- Le solde, qui s'élèvera au maximum à 80 000 €, dès que la SAS Les 1001 Nuits aura transmis, à la Direction des Finances, le décompte définitif des travaux accompagné des justificatifs correspondants et l'autorisation d'exercice et d'homologation délivrée par le Centre National de la Cinématographie. Dans l'hypothèse où l'assiette de la subvention (soit 4 160 000 € HT) ne serait pas atteinte, le montant de l'aide financière serait ajusté en conséquence à hauteur de 10,4 % du coût réel des travaux réalisés, et le montant du solde serait réduit à due concurrence.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la Société par Actions  
Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits

L'Adjoint délégué à la cité  
internationale de la  
gastronomie et du vin

Matthias CHOUQUER

François DESEILLE